

Le PAPI : outil de gestion du risque inondation

Les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le dispositif PAPI est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, qui doit permettre la mise en œuvre d'une politique globale, à l'échelle du bassin de risque. L'engagement d'une telle démarche est à l'initiative des collectivités locales.

Chaque PAPI se construit autour de plusieurs axes d'actions afin que la gestion du risque inondation ne soit pas limitée à la seule réalisation d'ouvrages de protection :

- **Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :** La nécessité d'informer le public sur le risque inondation et le comportement à adopter se traduit notamment par la sensibilisation des scolaires et acteurs locaux, des conseils de bon comportement, la pose de repères de crues et la participation à la journée de prévention des risques majeurs.
- **Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations :** La collectivité réalise de nombreuses études hydrologiques pour améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation. Elle développe et mutualise un dispositif de suivi et d'alerte des crues mis en place sur la CASA.
- **Axe 3 - Alerte et gestion de crise :** La CASA a un rôle d'assistance auprès des communes et des acteurs de gestion de crise (SDIS, polices ...), en fournissant des outils (suivi météo, information de la population, moyens de communication dédiés, etc.). Elle participe à la mise en cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde pour la partie inondation.
- **Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme :** La révision des PPRI réalisée par l'Etat est fondamentale pour la cohérence hydraulique sur le territoire. Il est indispensable d'intégrer le risque inondation dans le SCoT, et de mettre en place des règles pour accompagner l'aménagement du territoire.
- **Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes :** Cette action prévoit des diagnostics de vulnérabilité destinés à définir les mesures de prévention ou protection à mettre en œuvre par les propriétaires et gestionnaires.
- **Axe 6 - Ralentissement des écoulements :** Des bassins de rétention sont créés sur certains vallons afin de réduire les aléas pour sécuriser des zones exposées, des études de zones d'expansion de crues existantes et potentielles sont menées.
- **Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique :** Cet axe concerne les travaux de protection et diminution de l'aléa inondation : restaurations capacitaires de vallons et cours d'eau, prolongation ou création de digues, réaménagement d'axes secondaires en zones inondables, etc.

Avant leur mise en œuvre, ces travaux nécessitent la réalisation d'études hydrauliques préalables,

<https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/evoluer-dans-son-environnement/gerer-le-risque-inondation/le-papi-outil-de-gestion-du-risque-inondation?>

des démarches réglementaires d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des procédures d'acquisitions foncières parfois lourdes et longues à mener. La préservation ou la restauration des milieux aquatiques est indissociable de ces projets.

3 PAPI concernant actuellement le territoire de la CASA :

- > [PAPI CASA Loup, Brague et vallons côtiers](#) ↗
- > [PAPI Cagne qui inclut le Malvan](#) ↗
- > [PAPI Var qui inclut l'Estéron](#) ↗

Les conventions correspondantes sont consultables sur ce site. Elles décrivent les actions inscrites dans le PAPI, leur montant et calendrier prévisionnels, le maître d'ouvrage et les participations financières respectives de la CASA, de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, et de l'Agence de l'Eau.

L'animation et le pilotage des différents PAPI du département a été déléguée au SMIAGE Maralpin, qui assure également la maîtrise d'ouvrage déléguée de certaines actions, avec un financement CASA.

Dans ce cadre, le SMIAGE met à la disposition du grand public, un site internet dédié au suivi de ces PAPI.

Plus d'informations : www.smiage.fr ↗